



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le **- 9 NOV. 2020**

début de publication: 09 novembre 2020  
fin de publication: 09 février 2021

Musée National d'Histoire naturelle/  
Panda Club  
Monsieur Mike Hagen  
25, Rue Münster  
**L-2160 LUXEMBOURG**

**N/Réf.: 97321**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 2 octobre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'un "Äiszäit-Rallye" en date du 12 décembre 2020 sur les territoires des communes de JUNGLINSTER et de FISCHBACH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes de Junglinster et de Fischbach, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé repris sur la carte topographique soumise.
3. La manifestation se terminera à 17 :00 heures au plus tard.
4. Il est interdit d'utiliser des lampes de poches à lumière blanche et à luminosité supérieure à 250 Lumen.
5. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
6. Aucune construction et aucun stand de ravitaillement n'est autorisé dans les zones Natura 2000 et en forêt.
7. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
8. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
9. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
10. Les préposés de la nature et des forêts (M. Olivier Molitor, tél : 621 202 134 et M. Jean-Claude Pitzen, tél : 621 202 141) seront avertis au moins 5 jours ouvrables avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 12 décembre 2020 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Carmen Weisgerber  
Conseillère

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Communes de FISCHBACH et de JUNGLINSTER